

Commune de  
**Gellainville**  
Eure-et-Loir

7, rue de la Mairie - 28630 GELLAINVILLE - Tél : 02.37.28.69.87

# Révision du Plan Local d'Urbanisme



## LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

# 4.b

- ▶ Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme le 17 octobre 2022
- ▶ Arrêt du Plan Local d'Urbanisme le 2 septembre 2025
- ▶ Enquête publique
- ▶ Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

PHASE :

**Arrêt**



4bis rue Saint-Barthélemy - 28000 Chartres  
courriel : [contact@b-oya.fr](mailto:contact@b-oya.fr)  
02 37 91 08 08

Vu pour être annexé à la  
délibération du  
conseil municipal  
du 2 septembre 2025

arrêtant la révision du  
plan local d'urbanisme  
de la commune  
de Gellainville

Le Maire,

## EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés constituent des terrains identifiés au règlement graphique en vue de la mise en œuvre d'un projet déterminé d'intérêt général.

Un terrain ne peut être classé en emplacement réservé que s'il est destiné à recevoir un des équipements publics suivants :

- Voies et ouvrages publics
  - o Pour les voies, il s'agit des voies publiques telles que les autoroutes, les routes, les rues, les chemins, les places, les cheminements piétonniers, les parcs de stationnement publics, etc.
  - o Pour les ouvrages publics, il s'agit d'équipements publics d'infrastructures de transports (canaux, voies ferrées, aérodromes) et les ouvrages des réseaux divers (station d'épuration, station de traitement, transformateur, collecteurs d'assainissement, etc.). Il s'agit également des équipements publics de superstructure tels que les équipements scolaires, universitaires, sociaux, culturels, hospitaliers, administratifs, etc.
- Installations d'intérêt général : ces installations assurent une fonction collective et présentent un caractère d'utilité publique. Il peut s'agir d'équipements sociaux, culturels, etc.
- Espaces verts, c'est à dire des parcs urbains, des bases de loisirs, etc.
- Espaces nécessaires aux continuités écologiques : il s'agit d'espaces nécessaires à la protection ou à la restauration des espaces de trame verte et bleue.
- Programme de logements : c'est-à-dire des programmes de logements définis dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Ils sont répertoriés par un numéro de référence qui permet, par la consultation de la liste des emplacements réservés reportés en annexe du règlement graphique, de prendre connaissance de l'objet, du bénéficiaire et de la surface approximative de l'emplacement réservé.

Au titre de l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme, le propriétaire d'un terrain concerné par un emplacement réservé peut mettre en demeure le bénéficiaire de ce dernier d'acquérir son terrain dans les conditions et délais prévus aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

## Liste des emplacements réservés - commune de Gellainville

N° de l'emplacement réservé	AFFECTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE AYANT DEMANDE L'INSCRIPTION	N° DES PARCELLES CONCERNEES	SITUATION	SUPERFICIE APPROXIMATIVE (m <sup>2</sup> )
<b>1</b>	Acquisition pour voirie publique	Commune	<b>AB : 29</b>	Impasse des Hirondelles - Bonville	<b>178</b>
<b>2</b>	Création d'une sente piétonne le long de la mare	Commune	<b>AB : 37-280</b>	Grande Rue - Bonville	<b>80</b>
<b>3</b>	Amélioration carrefour pour raisons sécuritaires	Commune	<b>AC : 111</b>	Rue du bois de la motte - Bonville	<b>13</b>
<b>4</b>	Création d'un espace vert public	Commune	<b>AC : 69</b>	Rue de Brétigny - Bonville	<b>623</b>
<b>5</b>	Création d'un chemin de contournement pour les engins agricoles	Commune	<b>ZE : 77-83 / ZH 57-171</b>	Frangé Est de Bonville	<b>11 849</b>
<b>6</b>	Elargissement voirie	Commune	<b>AA : 55-56-91</b>	bourg de Gellainville	<b>3 160</b>
<b>7</b>	Protection de la butte médiévale et aménagement piétonnier pour les salariés de la zone d'activités	Commune	<b>ZS : 51-52-53-54-55-56-57-58-59</b>	Zone d'activités - Bois de la Motte	<b>42 996</b>
<b>8</b>	Elargissement voirie	Commune	<b>ZE : 76</b>	Frangé Est de Bonville	<b>107</b>
				<b>TOTAL</b>	<b>59 006</b>